

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MÉTROPOLE DE LYON**  
**VILLE D'OULLINS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

**N° D20\_068**

**Objet : Réalisation d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole**

**Le Maire d'Oullins,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire ;

Vu la délibération n°20200716\_1 en date du Conseil municipal du 16 juillet 2020 qui autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion pour en accélérer l'exécution, notamment de procéder à la réalisation des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est un emprunt d'un montant de 1 500 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à taux fixe : 0,50 %

Ces taux sont ceux en vigueur au 06/07/20 garantis jusqu'au 25/07/2020, sous réserve de votre accord au plus tard à cette date. Cette proposition reste soumise à l'acceptation de notre Comité des Engagements.

Objet : financement d'investissement

Montant : 1 500 000 Euros

Durée : 180 mois Échéance Trimestrielle

Base de calcul : 30 / 360 jours

Conditions particulières :

- L'intégralité des fonds devra être impérativement débloquée dans les 8 mois à compter de votre accord.
- Date de déblocage : dès signature du contrat les fonds sont disponibles sous huitaine
- Profil d'amortissement : échéances constantes (possibilité d'échéances dégressives)
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Frais de dossier : 1 500,00 Euros.

**Typologie Gissler : 1A**

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt établi par le Crédit Agricole Centre Est et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le : / /  
Publication dans le recueil des actes  
administratifs n° le / /  
  
Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**Fait à Oullins, le 22 juillet 2020**

**Clotilde POUZERGUE**

**Maire**

**Conseillère métropolitaine**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*